



DECLARATION PRELIMINAIRE

Un scrutin pacifique avec une bonne organisation logistique. Néanmoins les réticences de la CENI en matière de transparence ont affecté négativement le processus électoral. L'arrestation de plusieurs membres des partis de l'opposition a, par ailleurs, entaché le processus.

Bujumbura, le 25 juillet 2010

Sur invitation du Gouvernement de la République du Burundi, la Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente au Burundi depuis le 25 avril. La MOE UE est dirigée par Madame Renate Weber, membre du Parlement européen. 86 observateurs, de l'Union européenne (UE), de la Suisse, de la Norvège et du Canada ont été déployés dans les dix-sept provinces du pays dans le but d'évaluer le processus des élections législatives au regard des normes internationales ainsi que des lois de la République du Burundi.

La Mission formule ses conclusions préliminaires en toute indépendance et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale, commémorée aux Nations Unies en octobre 2005. Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 404 bureaux de vote dans les 17 provinces pour y observer l'ouverture, le vote, le dépouillement et la transmission des résultats.

La MOE UE est engagée dans l'observation de l'ensemble du cycle électoral. Durant la période de préparation des élections législatives, elle a également observé la suite de l'élection présidentielle et les préparatifs des élections sénatoriales et la mise en place des Conseils communaux.

La MOE UE observera les développements postélectorales, en particulier la centralisation des résultats et la phase éventuelle du contentieux électoral y compris le traitement des infractions électorales. La MOE UE publiera un rapport final sur l'ensemble de ses observations, dans les deux mois suivant la fin du processus électoral.

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

- Les élections législatives du 23 juillet 2010 sont les troisièmes d'un cycle électoral de cinq scrutins organisés de mai à septembre. Sept partis politiques et deux candidats indépendants ont pris part au scrutin. Les Burundais ont été appelés à élire les 100 députés, avant la procédure éventuelle de cooptation, selon la méthode des plus forts restes sur base de listes provinciales bloquées. Il est à rappeler que les élections communales du 24 mai ont été suivies de fortes tensions politiques entre le Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), largement majoritaire à ces élections, et les partis de l'opposition qui contestent encore aujourd'hui les résultats et dont certains se sont retirés du processus électoral.
- Le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère particulièrement calme. Les observateurs ont noté que dans les bureaux de vote visités la logistique avait été efficace et que le scrutin s'était globalement bien déroulé d'un point de vue technique. Ils notent cependant des problèmes dans l'application de certaines procédures, en particulier le manque généralisé de contrôle de l'encre indélébile sur le doigt des électeurs.
- Quant aux forces de sécurité, la perception de leur comportement est généralement restée positive. La MOE UE tient à rappeler que, dans le cadre du processus électoral, elle demande aux forces de sécurité de prévenir tout acte de violence avec neutralité et d'agir conformément aux lois.
- La MOE UE salue la réintégration de l'Unité pour le Progrès National (Uprona) dans le processus électoral et regrette l'absence de la plupart des partis de l'opposition constatant



ainsi que la compétition s'est déroulée essentiellement entre deux partis avec une implantation tangible sur le terrain au vu des résultats des élections communales, à savoir le CNDD-FDD et l'Uprona. Les autres partis se caractérisent plutôt par leur manque de visibilité sur le terrain ainsi que leur score très modeste aux élections communales.

- Le cadre juridique propose une base suffisante pour l'organisation d'élections générales en concordance avec les normes internationales sur les processus électoraux, dont l'application par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et certaines autorités a été parfois controversée, et caractérisée par une exégèse des normes *ad hoc*, trop souvent communiquées de manière orale et tardive. Le processus électoral aurait pourtant nécessité une sécurité juridique privilégiant la voie écrite et une meilleure divulgation.
- L'administration de l'élection a confirmé une logistique suffisamment établie et une bonne maîtrise des procédures après trois scrutins successifs. La MOE UE tient à saluer le dévouement des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI), des Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI) et des bureaux de vote (BV).
- Le processus électoral a été affecté négativement par la réticence de la CENI à remédier aux déficiences du processus en matière de transparence, en particulier l'absence d'affichage des résultats à l'extérieur des BV et de remise de copies des procès-verbaux (PV) aux mandataires de chaque parti en compétition. La confiance dans le processus implique que des procédures transparentes permettent aux acteurs politiques et aux électeurs de vérifier par eux-mêmes l'intégrité du décompte des voix. Elle implique également que les partis en compétition puissent exercer efficacement leur droit de recours. Cette possibilité est restreinte par la limitation de l'accès des mandataires aux copies des PV.
- La CENI a annoncé, par voie orale, 48 heures avant le scrutin, l'affichage aux CECI de la copie du PV de dépouillement destinée aux mandataires, et la mise à la disposition de ces derniers de photocopies du PV par les CEPI. Ces mesures tardives n'ont néanmoins pas répondu à l'objectif annoncé; d'une part en ce qu'elles exigent des mandataires qu'ils perdent la seule copie de PV qui leur revenait de droit, et d'autre part en ce qu'elles ne permettent pas une traçabilité réelle des PV depuis la phase de dépouillement, ce qu'un affichage immédiat aux centres de vote et une distribution à chaque mandataire auraient permis.
- Dans la pratique, la MOE UE a constaté l'affichage effectif des PV F2 dans une CECI sur les 27 observées jusqu'à minuit dans la Commune de Gihanga, Province de Bubanza. A 15h, le 24 juillet, les PV étaient affichés dans 14 CECI sur 57 observées. Enfin à 18h le même jour la MOE UE a constaté l'affichage des PV F2, parfois partiellement, dans 41 CECI sur 98 observées soit 42% ; l'obstacle principal à l'affichage ayant été semble-t-il le manque d'espace nécessaire. La MOE UE déplore l'absence d'affichage dans la majorité des CECI observées et par ailleurs regrette que, lorsqu'il a été effectué, cet affichage ne respectait pas le principe indispensable de l'immédiateté de la disponibilité des résultats.
- Si une responsabilité constitutionnelle d'assurer la transparence incombe en premier lieu à la CENI, ceci n'exonère en rien les partis en compétition de leur responsabilité propre, en particulier de former leurs mandataires sur les procédures. Par ailleurs, vu le nombre très élevé des mandataires politiques et des observateurs nationaux déployés, des initiatives de décompte parallèle des résultats auraient été bienvenues dès les élections communales.
- Dans le cadre de ces élections en cascade, la MOE UE regrette que le chevauchement des campagnes électorales pour l'élection des députés et des sénateurs, en dépit de la suspension de la campagne électorale des sénateurs durant la journée du scrutin du 23 juillet telle qu'exigée par le décret présidentiel du 11 juillet, n'ait pas permis de respecter la disposition du Code Electoral relative au silence électoral de 48 heures précédent le jour de l'élection. Pour les scrutins des années à venir, la MOE UE suggère de prévoir d'espacer davantage dans le temps les différents scrutins afin de faciliter le respect de la loi.



- La campagne électorale, s'est déroulée dans un environnement toujours marqué par le blocage politique et dans un climat de calme apparent. La MOE UE note une diminution des attaques à la grenade par rapport à la campagne présidentielle mais regrette et condamne le nombre accru d'arrestations et d'assassinats ciblés. La MOE UE tient à rappeler qu'un climat d'insécurité et de violence est une entrave sérieuse à l'organisation d'élections démocratiques.
- La MOE UE a constaté tout au long du processus électoral l'augmentation des atteintes aux libertés de réunion, de manifestation et d'expression politique. La MOE UE a également noté plusieurs arrestations de cadres et membres de l'opposition par la Police et le Service National du Renseignement pendant cette période électorale. La MOE UE souhaite exprimer son inquiétude croissante face à des arrestations de membres des partis politiques de l'opposition.
- De manière générale le CNDD-FDD a mené une campagne de grande envergure, fortement en contraste avec la faible présence sur le terrain des autres partis en compétition. Malgré les mises en garde préalables de la CENI, la MOE UE a observé l'utilisation des biens de l'Etat pour des fins de campagne principalement par le CNDD-FDD. La MOE UE regrette que cette pratique interdite par le Code Electoral et contraire aux bonnes pratiques pour les élections en matière de compétition équitable n'ait pas été sanctionnée par les instances habilitées tout comme cela a été le cas lors des élections communales et présidentielle.
- La MOE UE regrette que la matière du contentieux électoral n'ait pas fait l'objet de dispositions complètes et cohérentes dans le Code électoral et que les procédures à suivre devant la Cour constitutionnelle et la CENI, compétentes en matière d'élections nationales, n'aient pas fait l'objet de vulgarisation et d'information suffisantes avant les différents scrutins observés. La MOE UE a souligné à plusieurs reprises sa préoccupation quant à la légèreté de la procédure de contentieux en matière d'élections présidentielle, législative et sénatoriale et l'absence de procédure contentieuse en matière d'élections communales.
- À l'image des précédents scrutins, les différents médias ont mis en commun leurs moyens afin de couvrir une partie de la campagne des élections législatives et du scrutin en « synergie ». La MOE UE se félicite de la consolidation de cette initiative et de son succès, et encourage les médias à poursuivre ainsi pour les élections collinaires du mois de septembre.
- Les médias ont généralement pu exercer leurs tâches dans le cadre de la liberté de la presse. Néanmoins, la MOE UE déplore les cas de journalistes malmenés dans cette période et, notamment, l'incarcération du directeur de l'agence de presse *Net Press*. La MOE UE reste vigilante sur la question.
- L'unité de monitoring de la MOE UE a constaté une forte domination du parti CNDD-FDD sur les différentes radios et télévisions analysées. Le démarrage tardif de la campagne de certains partis politiques, leur préférence pour une campagne de porte-à-porte et la présence inégale des candidatures selon les provinces expliquent notamment ce fait.
- La conduite des opérations de vote a été jugée positive par les observateurs dans 88% des BV visités. Des mandataires des partis politiques étaient présents dans 98,6% des BV visités, dont des mandataires du CNDD FDD (94,8%), Uprona (69,1%), FRODEBU-Nyakuri (17,1%). La présence de mandataires d'une des six autres listes a été observée dans moins de 3% des BV; S'agissant du respect des procédures, les observateurs ont noté que la position de l'isoloir garantissait le secret du vote dans 96,8% des BV visités ; cependant, la vérification de l'encre indélébile n'était pas effectuée dans 67,1% des BV visités.
- En l'absence de procédures écrites la MOE UE a observé que les modalités de consolidation des résultats varient d'une commune à l'autre. Aucun texte ne vient en effet garantir la transparence et la collégialité de cette phase du processus.



EVALUATIONS PRÉLIMINAIRES

I. CONTEXTE POLITIQUE

Les élections législatives du 23 juillet 2010 sont les troisièmes d'un cycle électoral de cinq scrutins organisés de mai à septembre. Ces élections sont les deuxièmes de la période post-transition. Les Burundais ont été appelés à élire les 100 députés, avant la procédure éventuelle de cooptation, selon la méthode des plus forts restes sur base de listes bloquées. Sept partis politiques et deux candidats indépendants ont pris part au scrutin. Seuls trois partis et une coalition ont déposé des listes dans les 17 provinces¹. Il est à rappeler que les élections communales du 24 mai ont été suivies de fortes tensions politiques entre le CNDD-FDD, largement majoritaire à ces élections, et les partis de l'opposition qui contestent encore aujourd'hui les résultats et dont certains se sont retirés du processus électoral.

Ces derniers se sont unis dans l'Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi (ADC-Ikibiri)² et ont demandé, tout comme l'Uprona, l'annulation des élections communales et le remplacement de la CENI. Cette coalition a, également, appelé au boycott de l'élection présidentielle et de tout le processus électoral. Dans ce contexte, les six candidats de l'opposition³ s'étaient retirés de l'élection présidentielle, laissant le Président sortant, Pierre Nkurunziza, comme candidat unique.

Les partis de l'ADC-Ikibiri n'ont pas réintégré le processus électoral et ont demandé à ce qu'un dialogue politique soit entamé avant de continuer les élections. La MOE UE regrette que les tentatives de dialogue initiées par la société civile et les Bashingantahe n'aient pas pu débloquent la situation. L'ADC-Ikibiri a affirmé que tant que les conditions qu'elle avait posées n'étaient pas prises en compte, elle ne rejoindrait pas le processus électoral.⁴ Néanmoins, l'Uprona, après de longues discussions internes, a renoncé à la stratégie de la chaise vide et a réintégré le processus électoral. La MOE UE constate que la compétition s'est faite principalement entre deux partis avec une implantation tangible au vu des résultats des élections communales: le CNDD-FDD et l'Uprona. Les autres partis se caractérisent plutôt par leur manque de visibilité sur le terrain ainsi que leur score très modeste aux élections communales.

II. CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique propose une base suffisante pour l'organisation d'élections générales en concordance avec les normes internationales sur les processus électoraux, dont l'application par la CENI et certaines autorités étatiques a été parfois controversée et caractérisée par une exégèse des normes *ad hoc*, trop souvent communiquées de manière orale et tardive. Le processus électoral aurait pourtant nécessité une sécurité juridique privilégiant la voie écrite et une meilleure divulgation.

Le cadre juridique qui régit les élections législatives de 2010 est constitué de différents textes de lois notamment la Constitution de 2005, le Code Electoral de 2009, la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle notamment en matière d'obligation de mandat impératif à l'Assemblée Nationale et d'une série de décrets présidentiels, et de communiqués et arrêtés de la CENI qui est chargée d'élaborer et de définir les modalités pratiques pour ces élections. L'ensemble de

¹ Voir partie Enregistrement des candidats.

² ADR, CDP, CNDD, FEDS-SANGIRA, FNL, MSD, Parena, PIT, PPDRR, RADEBU, FRODEBU et UPD.

³ Il s'agit des candidats du FRODEBU, des FNL, du CNDD, de l'UPD, du MSD et de l'Uprona.

⁴ Ces conditions concernent « la libération immédiate et sans conditions de tous ses militants incarcérés injustement, l'arrêt des violations des droits civils et politiques de ses leaders et militants ainsi que la suspension du processus électoral biaisé afin d'entamer rapidement un dialogue franc et sincère sur le contentieux électoral entre les différents protagonistes politiques » (communiqué de l'ADC-Ikibiri du 9 juillet 2010).



ces textes est profondément inspiré de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000, qui pose le principe du respect des équilibres politique, ethnique et de genre.

L'interdiction faite aux partis n'ayant pas de candidat de se réunir en période de campagne électorale a eu un impact négatif sur le fonctionnement des partis politiques en particulier de tenir des réunions internes dans certaines provinces du pays.

Les dispositions officialisant l'ouverture de la période de campagne électorale ont été adoptées alors que les listes des partis politiques et des candidats indépendants n'étaient pas définitivement arrêtées et connues par l'électorat. La MOE UE considère que l'état définitif des candidatures pour l'élection des députés et des sénateurs aurait dû faire l'objet d'une annonce officielle de la CENI avant le début de la campagne électorale pour une meilleure transparence du processus.

Dans le cadre de ces élections en cascade, la MOE UE regrette que le chevauchement des campagnes électorales pour l'élection des députés et des sénateurs, ait réduit le silence électoral prévu par le Code Electoral de 48h à seulement 24h. Pour les scrutins des années à venir, la MOE UE suggère de prévoir d'espacer davantage dans le temps les différents scrutins afin de faciliter le respect de la loi.

La MOE UE a souligné à plusieurs reprises sa préoccupation quant à la légèreté de la procédure de contentieux en matière d'élections présidentielle, législative et sénatoriale et l'absence des procédures pour le traitement des recours en matière d'élections communales. Dans un souci de renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité juridique, la MOE UE encourage les autorités concernées à compléter, clarifier et divulguer à l'échelle nationale les différentes dispositions y relatives pour les prochaines élections.

III. L'ADMINISTRATION ELECTORALE

Le scrutin législatif a été conduit par la CENI, les 17 CEPI et les 129 CECI. Les électeurs étaient appelés à voter dans 6.969 bureaux de vote.

L'administration de l'élection a confirmé une logistique suffisamment établie et une bonne maîtrise des procédures après trois scrutins successifs. La MOE UE tient à saluer le dévouement des membres des CEPI, des CECI et des bureaux de vote dans l'accomplissement de leurs tâches. Les bulletins de vote, imprimés en Afrique du Sud, sont arrivés le 13 juillet. Ils ont été conditionnés par paquet de 100, un système qui avait fait ses preuves lors du scrutin présidentiel. Le matériel a été réceptionné par les CECI et CEPI les 17 et 18 juillet à Bujumbura à temps pour être vérifié et distribué dans les bureaux de vote.

En préparation de l'élection des députés, des formations pour les membres des CECI et CEPI ont été organisées dans les provinces le 15 et le 16 juillet pour les familiariser avec les procédures de l'élection, en particulier les procès-verbaux de résultats et les enveloppes de transmission. Ces formations paraissent suffisantes au regard des connaissances déjà acquises lors des scrutins précédents. Par ailleurs, si aucune formation à grande échelle n'a été conduite pour les membres des bureaux de vote, les CECI ont organisé dans les communes des réunions d'information complémentaires pour les membres des BV.

La CENI doit administrer les élections dans un cadre juridique qui laisse certains aspects du processus sous-régulés. La CENI est ainsi amenée à créer du droit afin de compenser l'absence de dispositions sur certains aspects du processus. La CENI est cependant allée au-delà de la simple nécessité et a adopté des textes qui sont parfois contraires aux dispositions du Code, ou parfois les dénaturent. Il en est ainsi de deux arrêtés particulièrement problématiques autorisant certaines catégories d'électeurs à voter dans un bureau où ils ne



sont pas inscrits.⁵ Ces arrêtés de la CENI, qui dérogent à l'article 55 de Code Electoral, créent des occasions de votes multiples qui sont indétectables en l'absence d'un contrôle systématique de l'encre indélébile sur le doigt de l'électeur, ou d'un contrôle a posteriori des procès-verbaux des opérations électorales (F1). Or ce contrôle a été déficient dans la majorité des BV visités⁶. Plus préoccupant, l'arrêté n.034 donne discrétion au Président du BV pour déroger à la limitation de dix électeurs autorisés à voter en dehors des listes comme prévu dans l'arrêté n.023. Le nombre d'électeurs additionnels représentait en moyenne 3,4% des votants dans les bureaux de vote visités durant la journée.

Transparence du scrutin

La transparence du processus a été affectée négativement par la réticence de la CENI de remédier aux déficiences structurelles du processus. Le principe de transparence implique pour les partis en compétition et les électeurs de pouvoir vérifier par eux-mêmes l'intégrité de toutes les phases du processus électoral. Ceci est rendu matériellement impossible par l'absence d'affichage public des résultats du bureau de vote, et par l'impossibilité pour chacun des mandataires des partis politiques d'obtenir une copie des procès-verbaux.

A l'issue du scrutin, chaque bureau de vote remplit deux procès-verbaux différents dont il est fait copies. Le PV F1 ou procès-verbal des opérations électorales est essentiellement narratif; y sont consignées certaines particularités du déroulement du scrutin telles que par exemple le détail des électeurs venus sans documents d'identité, ainsi que les observations éventuelles des mandataires. Le PV F2 ou procès-verbal de dépouillement est établi en dernier et porte les résultats chiffrés du bureau de vote.

Dans une lettre du 8 juillet, la MOE UE recommandait à la CENI de prendre des mesures afin de remédier au déficit de transparence, entre autres l'affichage des résultats dans chaque centre de vote, la possibilité pour les mandataires des partis et candidats en compétition d'obtenir copie du PV des opérations électorales. La MOE UE a par ailleurs repris ces recommandations pour la transparence du processus dans un communiqué de presse diffusé le 15 juillet. La CENI n'a pas donné suite à ces recommandations et a limité à quatre le nombre de copies du PV F1 et à cinq le nombre de copies du PV F2, les mandataires des différents partis en compétition n'ayant droit qu'à une copie à se partager entre eux, ce qui peut s'avérer délicat en pratique.

Plusieurs articles du Code Electoral traitent de la question de l'accès des mandataires aux procès-verbaux. Selon l'article 42, « Les copies du procès-verbal sont remises aux mandataires. » L'article 48 et l'article 62 alinéa 3 mentionnent également le procès-verbal « dont copies sont remises aux mandataires »⁷. L'utilisation du pluriel dans ces trois dispositions semble indiquer que plusieurs copies doivent être remises aux mandataires. Seul

⁵ Arrêté n.023/CENI du 19 mai 2010 et Arrêté n.034/CENI du 22 juillet 2010 sur les changements de lieu de vote.

⁶ Voir partie Scrutin du 23 juillet.

⁷ Article 42 : Les mandataires ont le droit de faire inscrire au procès-verbal toutes leurs observations dans une place réservée à cet effet. Celles-ci sont obligatoirement suivies de la signature de leurs auteurs. Les copies du procès-verbal sont remises aux mandataires.

Article 48 : Mention des opérations et vérifications visées aux articles 46 et 47 de la présente loi est faite au procès-verbal dont copies sont remises aux mandataires. Chaque électeur vote, personnellement ou par procuration, au bureau de vote où il a pris sa plus récente inscription au rôle électoral.

Article 62 : Chaque bureau de vote procède au dépouillement sur place selon le mécanisme du double comptage des bulletins mis dans les urnes et des bulletins mis dans les grandes urnes.

Exceptionnellement, si le bureau où s'est déroulé le scrutin ne peut pas procéder au dépouillement, il transporte sous sa responsabilité, sous escorte et en compagnie des mandataires des partis politiques, les urnes, les enveloppes et les bulletins non utilisés placés sous plis scellés au lieu où doit s'effectuer cette opération.

Le président du bureau électoral chargé du dépouillement réceptionne les urnes, les enveloppes et les bulletins non utilisés et constate, en présence des assesseurs et des mandataires des partis politiques, des candidats ou des listes de candidats, que les scellés y apposés sont intacts. Procès-verbal en est dressé et dont copies sont remises aux mandataires.



l'article 71 ne réserve qu'une copie aux mandataires⁸. La CENI s'est d'ailleurs libérée de la limitation à quatre copies en créant une cinquième copie du PV de dépouillement, en dehors du droit. La MOE UE estime que cette cinquième copie a, certes, été créée dans un souci d'efficacité administrative, mais considère que, dans le respect de sa responsabilité constitutionnelle d'assurer la transparence du scrutin, la CENI aurait dû adopter des modalités pratiques plus effectives et transparentes.

L'absence de remise de copies des PV à chaque mandataire limite également leurs possibilités d'exercer leur droit de recours, le principe de préclusion conditionnant la satisfaction des recours à la consignation préalable de leur objet dans les procès-verbaux. La limitation par la CENI de l'accès des mandataires aux PV des opérations électorales est d'ailleurs contraire aux articles 42, 48 et 62 du Code. La limitation à quatre copies établie par l'article 71 ne concerne en effet que le PV de dépouillement, pas celui des opérations électorales où peuvent être consignées des observations. La MOE UE regrette qu'une formation adéquate n'ait pas été donnée aux mandataires afin qu'ils soient en mesure de connaître l'importance de consigner leurs observations sur le procès-verbal et que leur prise en charge par la CENI en vertu de l'article 43 du Code Electoral n'ait pas été respectée.

La responsabilité de la transparence et des mécanismes de contrôle incombe certes en premier lieu à la CENI, mais ceci n'exonère en rien les acteurs politiques en compétition de leur responsabilité propre. La transparence exige en effet une attitude proactive des mandataires des partis politiques qui doivent rester dans leur bureau de vote jusqu'à l'achèvement du dépouillement, faire consigner leurs observations éventuelles dans les procès-verbaux et en demander copie. Il est ainsi regrettable que les mandataires n'aient en général pas reçu de formation spécifique, beaucoup n'étant pas informés sur le principe de préclusion. La MOE UE salue cependant la réalisation d'une formation effectuée par l'Institut électoral pour la démocratie durable en Afrique (EISA) le 19 juillet mais regrette sa mise en place tardive d'une part et le nombre très limité des mandataires politiques présents d'autre part. Par ailleurs, vu le nombre très élevé des mandataires politiques et des observateurs nationaux il est également regrettable qu'aucun effort de décompte parallèle des résultats par les partis politiques et/ou par les observateurs nationaux n'ait été entrepris, comme cela se fait dans de nombreux pays.

En réponse à la sensibilisation croissante de l'opinion au besoin de transparence, la CENI a annoncé, par voie orale, 48 heures avant le scrutin l'affichage à la CECI de la copie du procès verbal de dépouillement destinée aux mandataires. Cette mesure tardive ne répond pas à l'objectif annoncé, d'une part en ce qu'elle exige des mandataires qu'ils perdent la seule copie de PV qui leur revient de droit et par l'impossibilité pratique d'afficher tous les PV au format A3 provenant en moyenne de 54 bureaux de vote par CECI⁹ sur les 6.969 du pays, d'autre part.

La CENI a également annoncé que les partis en compétition pourraient obtenir des photocopies des PV de dépouillement le lendemain du scrutin aux CEPI. Cette mesure ne permet pas une traçabilité réelle des PV depuis la phase de dépouillement. Elle pose également des difficultés, tant pour les CEPI qui doivent potentiellement photocopier les PV de plusieurs centaines de BV en moyenne, que pour les mandataires des partis qui doivent se déplacer au chef lieu de province. La MOE UE regrette qu'aucune consigne écrite n'ait été donnée par la CENI pour clarifier la procédure en question.

⁸ Article 71 : Le procès-verbal de dépouillement est établi en quatre exemplaires dont l'un est conservé par le président du bureau de vote tandis que les autres sont transmis respectivement à la CEPI, à la CECI et aux mandataires.

⁹ Voir partie Scrutin du 23 juillet.



Participation des Burundais résidant à l'étranger

Les Burundais résidant à l'étranger peuvent participer à l'élection présidentielle, aux législatives ainsi qu'aux référenda. L'inscription a été effectuée du 1^{er} au 15 février. Au total, 4.604 électeurs étaient inscrits pour voter dans les missions diplomatiques. Pour les élections législatives, les Burundais votent pour les listes de candidats de leur circonscription d'origine. Ils doivent mentionner la circonscription pour laquelle ils votent au verso du bulletin de vote. Les procès-verbaux sont transmis à la CENI par voie diplomatique. Les scrutins présidentiels et législatifs se tiennent dans trente-deux Missions diplomatiques ou consulats. Selon les chiffres de la Cour constitutionnelle, 3.539 suffrages ont été exprimés lors de l'élection présidentielle.

Mise en place des Conseils communaux

Lors de sa première réunion, le Conseil communal doit procéder à l'élection en son sein d'un administrateur, d'un président et d'un vice-président. La CENI a adopté le 28 juin un Arrêté n.030 fixant au 3 juillet la première réunion des Conseils communaux et précisant que si le quorum légal de 2/3 n'était pas atteint, une seconde réunion serait convoquée le 6 juillet, puis une troisième le 8 juillet si besoin était. L'arrêté contredit certaines dispositions de l'article 17 de la Loi communale qui mentionne la participation obligatoire du Gouverneur de province en cas d'absence de quorum lors de la troisième réunion.

Sur 129 Conseils communaux, 104 sont parvenus à réunir un quorum de présence et à élire leur bureau. Pour les communes restantes, la possibilité a été évoquée de dissoudre les Conseils communaux et de procéder à une nouvelle élection, hypothèse envisagée dans l'article 102 de la loi communale. Le problème est réel, même s'il est circonscrit géographiquement aux provinces de Bujumbura Rural, Bururi, Mwaro et Bujumbura Mairie. La MOE UE est préoccupée par les pressions exercées sur les membres élus des Conseils communaux dans le cadre de l'élection des Administrateurs communaux. Ceci a pu aller jusqu'à des cas d'emprisonnement de membres élus afin de procéder à l'élection de l'administrateur en leur absence, comme à Burambi, province de Bururi.

IV. ENREGISTREMENT DES CANDIDATS

Selon le Code Electoral, l'enregistrement des candidats députés et sénateurs suppose la présentation d'un dossier et d'une caution. La production de certaines pièces des dossiers notamment l'attestation de bonne conduite vie et mœurs, l'extrait du casier judiciaire et la caution (500.000 Francs burundais pour les listes de députés et 400.000 Francs burundais pour les listes de sénateurs) ont connu des retards et des difficultés déjà rencontrés durant les élections communales. Selon le chronogramme électoral, les délais de dépôt des candidatures couraient respectivement du 9 au 23 juin 2010 pour les députés et du 14 au 28 juin 2010 pour les sénateurs. En raison de la situation politique qui a suivi les élections communales et présidentielle, la CENI a reporté à plusieurs reprises la date de dépôt des dossiers de candidatures des députés passant du 23 au 27 juin, au 4, au 6 et enfin au 9 juillet et du 28 juin au 15 juillet pour les sénateurs. La date de versement de la caution de 500.000 Francs burundais par liste de candidats a également été repoussée au 9 juillet pour les députés et au 16 juillet pour les sénateurs. La MOE UE reconnaît que ces extensions des délais ont été adoptées dans l'optique de faciliter le retour des partis de l'opposition dans le processus électoral. Cependant la MOE UE note que ces extensions entrent en conflit avec les décrets présidentiels ouvrant les campagnes électorales respectives pour les élections des députés et des sénateurs. La MOE UE regrette que les campagnes électorales de ces deux élections aient été ouvertes alors que les listes définitives n'aient pas été finalisées créant de l'insécurité juridique et *de facto* une inégalité temporelle pour les partis pour faire campagne.



Sept partis politiques (CNDD-FDD, UPRONA, FRODEBU-NYAKURI, KAZE-FDD, FROLINA, PTD, Coalition CELAT-HUMURA) et deux listes d'indépendants (Patrick HAMENYIMANA en province de Bururi et Déogratias HAKIZIMANA en province de Muramvya) ont participé à l'élection des députés. Parmi eux, seuls quatre partis¹⁰ ont concouru dans l'ensemble des dix sept provinces.

Concernant les candidatures pour l'élection des sénateurs, la MOE UE encourage la CENI qui a ré-ouvert les délais de dépôt à clarifier l'état définitif des candidatures depuis le communiqué du 3 juillet qui faisait état de la candidature unique du parti CNDD-FDD. Enfin la MOE UE a été informée que le parti Uprona a déposé, au moment de la publication de ce rapport, dans 14 provinces¹¹ les listes pour l'élection sénatoriale.

V. LA CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne pour les élections législatives, ouverte du 7 au 20 juillet, s'est déroulée dans un environnement toujours marqué par le blocage politique et dans un climat de calme apparent. La MOE UE note une diminution des attaques à la grenade par rapport à la campagne de l'élection présidentielle mais regrette et condamne le nombre accru d'arrestations et d'assassinats ciblés.

L'ADC-Ikibiri a maintenu la stratégie de la chaise vide et a appelé ses militants à boycotter le scrutin. Ces partis ont gardé un profil bas du fait de l'interdiction de toute réunion et manifestation publiques pour les partis qui n'ont pas présenté de candidats¹². La MOE UE a d'ailleurs été interpellée par plusieurs organisations de la société civile quant aux violations des droits de l'homme et aux tentatives d'intimidation contre l'opposition dont de nombreux cadres et membres ont été arrêtés¹³. La MOE UE tient à rappeler que tout climat d'insécurité et de violence constitue une entrave sérieuse à l'organisation d'élections démocratiques.

Quant aux forces de sécurité, la perception de leur comportement est généralement restée positive. La MOE UE tient à rappeler que, dans le cadre du processus électoral, elle demande aux forces de sécurité de prévenir tout acte de violence avec neutralité et d'agir conformément aux lois. Par ailleurs la MOE UE note avec préoccupation la participation des *Imbonerakure* à proximité de certaines opérations de police.

Jusqu'à la date du lancement de la campagne pour les élections législatives, il existait des doutes quant aux partis en compétition du fait de l'allongement du délai pour compléter les dossiers et verser la caution jusqu'au 9 juillet. La liste définitive a été finalement communiquée verbalement le 12 juillet et ce n'est qu'à partir de cette date que certains partis qui avaient pris du retard par rapport aux délais légaux de soumission des dossiers ont été autorisés à faire campagne.

La campagne a commencé le 7 juillet timidement avec quelques meetings politiques au niveau local principalement par le CNDD-FDD. En général, ce parti a mené une campagne semblable à celle pour les élections communales et présidentielle en combinant les grands meetings avec du porte-à-porte et des réunions par chaque candidat député dans sa commune d'origine. Les discours de campagne se sont articulés principalement sur les réalisations des cinq dernières années. Malgré les mises en garde préalables de la CENI, la MOE UE a observé l'utilisation des biens de l'Etat pour des fins de campagne principalement par le

¹⁰ Voir: CNDD-FDD, FRODEBU-Nyakuri, UPRONA et la Coalition CELAT-HUMURU.

¹¹ A l'exclusion des provinces de Makamba, de Ngozi et de Ruyigi.

¹² Instructions prononcées avant l'élection présidentielle par le Ministre de l'Intérieur.

¹³ Selon le président de l'Association pour la Promotion des droits de l'Homme au Burundi (APRODH), il s'agit surtout des membres des partis FNL, UPD et MSD qui sont accusés d'atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat. Le 7 juillet, les organisations de la société civile ont publié une déclaration dans laquelle elles se disent « préoccupées par le contexte où persiste des violences et atteintes aux droits humains dont sont principalement victimes certains militants de partis politiques de l'opposition ».



CNDD-FDD. Il s'agit surtout des véhicules des autorités. La MOE UE regrette que cette pratique interdite par le Code Electoral et contraire aux bonnes pratiques pour les élections en matière de compétition équitable n'ait pas été sanctionnée par les instances habilitées tout comme cela a été le cas pour les élections communales et présidentielle.

Les meetings de grande envergure du CNDD-FDD ont fortement contrasté avec la faible présence sur terrain des autres partis en compétition. En effet, déjà pendant les élections communales, ces partis s'étaient caractérisés par une quasi absence sur le terrain et un score très modeste¹⁴, à l'exception de l'Uprona qui avait gagné la troisième place¹⁵. Le degré d'activité de campagne pour les élections législatives a donc été à l'image de cette faible implantation et, à part l'Uprona qui a fait une campagne de proximité avec quelques meetings, les activités de campagne des autres partis, ont été très peu visibles ou inexistantes dans l'ensemble du pays. Si l'Uprona a concentré son discours surtout sur l'explication de son retour dans le processus, tout en essayant d'attirer les militants de l'ADC-Ikibiri, la plupart des autres partis ont insisté sur l'importance d'avoir plusieurs partis au Parlement sans s'opposer pour autant au CNDD-FDD.

Limitations des libertés politiques et arrestations liées aux élections

La MOE UE a constaté tout au long du processus électoral l'augmentation des atteintes aux libertés de réunion, de manifestation et d'expression politique. Concernant ces limitations, la MOE UE tient à exprimer son inquiétude face aux deux décrets présidentiels du 6 et du 11 juillet¹⁶ portant respectivement ouverture de la campagne de l'élection pour les députés et de l'élection pour les sénateurs et faisant référence à l'article 29 du Code Electoral qui interdit aux partis n'ayant pas de candidat de faire des réunions électorales. La MOE UE a été interpellée par plusieurs partis de l'opposition qui craignent de se réunir même au sein de leurs permanences et d'être ensuite arrêtés.

Par ailleurs, plusieurs cas d'arrestations de partisans de l'opposition (FNL, UPD, MSD, Uprona et CNDD) ont été effectués par la Police et le Service National du Renseignement pendant cette période électorale. De la même façon, la MOE UE a rencontré parfois des difficultés pour se réunir avec certains membres des partis de l'opposition en province car leurs membres sont emprisonnés, se cachent ou ont fui vers d'autres provinces par peur d'être arrêtés. Concernant les arrestations, l'Association pour la Promotion des Droits de l'Homme (APRODH)¹⁷ et l'Office du Haut Commissariat des Droits de l'Homme et le Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi ont confirmé une nette augmentation des arrestations et incarcérations pendant la période électorale. Ces deux organisations ont enregistré 242¹⁸ cas d'arrestations entre le mois de mai et le 20 juillet 2010. La MOE UE souhaite exprimer son inquiétude croissante face à des arrestations de membres des partis politique de l'opposition.

VI. SOCIETE CIVILE, OBSERVATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

La société civile burundaise s'est impliquée dans plusieurs domaines durant le cycle électoral, tels que la médiation et l'observation des élections. Parmi les organisations impliquées dans l'observation du scrutin, la Coalition de la société civile pour le monitoring électoral (COSOME), la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), l'Observatoire africain pour la démocratie et l'assistance électorale (OADAME), l'Observatoire de Lutte contre la

¹⁴ En guise d'exemple, le FRODEBU-Nyakuri a obtenu 1,36% des voix, le Frolina 0,20%, le PTD a obtenu 44 voix au niveau national et le Kaze-FDD 30.

¹⁵ L'Uprona a obtenu la troisième place avec un score de 6,25%, après les FNL (14,15%) et le CNDD-FDD (64%).

¹⁶ Voir : Décret Présidentiel n.100/108 du 6 juillet 2010 et le Décret Présidentiel n.100/109 du 11 juillet 2010.

¹⁷ L'APRODH a enregistré environ 100 cas d'arrestations depuis les élections communales.

¹⁸ 136 FNL, 33 MSD, 12 UPD, 9 CNDD-FDD, 6 FRODEBU, 2 CNDD, 2 Uprona, 1 FRODEBU-Nyakuri et 38 sans affiliation politique et 3 dont les dossiers sont en examen.



Corruption et les Malversations (OLUCOME), l'association Fontaine – Isoko pour la Bonne Gouvernance et le Développement Intégré, l'association Dushirehamwe avaient déployé des observateurs pour les scrutins précédents. Pour l'élection des députés, la COSOME a déployé plus de 4.500 observateurs, la CEJP 2.304, l'OADAME 645, l'OLUCOME 400, Fontaine Isoko 220 et les Dishirehamwe 220. Le jour du vote des observateurs nationaux étaient présents dans 82.17% des bureaux de votes visités par les observateurs de la MOE UE, en particulier des observateurs de la COSOME (62,4%), de la CEJP (43,4%), de l'OADAME (15%), de l'OLUCOME (8,7%) et Fontaine Isoko (4,9%).

Les autres observateurs internationaux accrédités proviennent des Etats-Unis, de la Belgique avec l'Association of European Parliamentarians for Africa (AWEPA) avec 22, des Ambassades de France, d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Kenya, d'Ouganda et de la Tanzanie. Des organisations internationales ont également envoyé des observateurs, notamment l'Union Africaine avec une trentaine d'observateurs, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) avec 15 observateurs environ, la Communauté Est-africaine (CEA) avec 23 membres. L'Organisation Internationale de la Francophonie a été présente avec une mission d'information sur les élections composée de cinq personnes.

VII. GENRE ET MINORITE

Les droits à la participation politique des femmes et des minorités au Burundi sont régis principalement par l'Accord d'Arusha et la Constitution. Pour l'Assemblée Nationale, la Constitution prévoit un minimum de 30% de femmes et l'inclusion de la communauté Tutsi minoritaire (40% des députés) ainsi que de l'ethnie Twa (trois députés). La cooptation des trois députés de l'ethnie Twa se fait sur base de listes présentées par leurs organisations les plus représentatives. Pour les listes bloquées des députés des partis en compétition, elles ont respecté le quota d'au moins 30% de femmes. Le nombre de femmes figurant en tête de liste est resté plutôt limité, il est de 18 sur un nombre total de 81 listes. Le 18 mai 2010, l'Association « Unissons nous pour la promotion des Batwa » (Uniproba) a élu leurs candidats à proposer à la CENI pour la cooptation à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Au total, 8 personnes ont été élues dont 4 pour le Parlement et 4 pour le Sénat. Pour le mandat 2005-2010, sur ces 8 personnes de l'ethnie Twa, 2 étaient déjà au Parlement et 3 au Sénat.

Le 22 juillet, le Ministère des droits de la personne et du genre soutenu par UNIFEM et la Fondation Intahe ont remis une enveloppe de 20 millions de Francs burundais à cinq partis politiques, à une coalition (CNDD-FDD, Uprona, FRODEBU-Nyakuri, Kaze- FDD, PTD et la Coalition CELAT- HUMURA) et à un candidat indépendant (Déogratias Hakizimana) en lice pour l'élection des députés pour encourager leurs efforts en matière de respect des dispositions légales quant au genre. UNIFEM a par ailleurs confirmé que cette même stratégie sera utilisée lors des sénatoriales. La MOE UE tient à souligner positivement les efforts entrepris par ces différentes autorités même tardivement afin d'encourager les candidatures de groupes sous- représentés en conformité avec les pratiques exemplaires en matière électorale.

VIII. LE CONTENTIEUX ELECTORAL

La MOE UE regrette que la matière du contentieux électoral n'ait pas fait l'objet de dispositions complètes et cohérentes dans le Code Electoral et que les procédures à suivre devant la Cour Constitutionnelle et la CENI, compétentes en matière d'élections nationales, n'aient pas fait l'objet d'information et de vulgarisation suffisantes avant les différents scrutins observés¹⁹.

¹⁹ Voir Cadre juridique.



Les résultats provisoires de l'élection présidentielle ont été rendus publics par la CENI le 30 juin au King's Conference Center et les procès-verbaux de l'élection présidentielle ont été transmis à la Cour Constitutionnelle dès le 6 juillet. La Cour Constitutionnelle a indiqué quant à elle à la MOE UE n'avoir reçu aucun recours ce qui lui a permis de proclamer les résultats définitifs le 8 juillet malgré la date du 13 juillet annoncée par le chronogramme. La MOE UE tient à exprimer sa préoccupation quant à la suffisance du contrôle réalisé dans l'espace de deux jours (entre le 6 et le 8 juillet) pour une élection de cette importance. La MOE UE note que les documents transmis par la CENI à la Cour Constitutionnelle afin d'effectuer son contrôle de la régularité de l'élection ne lui permettait pas d'effectuer un contrôle complet y compris du dépouillement tel qu'il est prescrit par le Code Electoral.

La MOE UE regrette que ces Institutions n'aient pas jugé utile d'en aviser les mandataires politiques et les citoyens burundais afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent engager certains recours. La MOE UE regrette également que les procès-verbaux n'aient pas été affichés dans les bureaux de vote et aux CEPI afin d'assurer la publicité des résultats et de faciliter d'éventuels recours. Selon la CENI, aucune infraction n'a été dénoncée ou punie par l'administration électorale ou les juridictions compétentes.

Concernant le contentieux électoral des élections législatives et sénatoriales, la Cour Constitutionnelle et la CENI n'ont pas fait état de recours ou de plaintes à ce stade, malgré le non respect de certaines dispositions électorales observées par la MOE UE surtout en période de campagne (utilisation des biens de l'Etat; non respect des délais et des horaires de campagne électorale).

La MOE UE réitère son regret du manque de volonté d'instaurer un registre des plaintes en matière de contentieux conformément aux normes internationales relatives au recours efficace et encourage les autorités burundaises et la communauté internationale à travailler ensemble pour renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le processus électoral.

IX. ENVIRONNEMENT MEDIATIQUE

Les médias accrédités ont assuré la couverture de la campagne électorale des élections législatives notamment à travers les journaux de la « synergie » des médias. En dehors de la « synergie », les journaux de la plupart de médias privés se sont plutôt focalisés sur les aspects sécuritaires de la campagne, les nombreuses arrestations des membres des partis de l'opposition et la constitution des Conseils communaux. Les médias ont généralement pu exercer leurs tâches dans le respect de la liberté de la presse. Néanmoins, de nouveaux cas de journalistes malmenés ont été rapportés par la MOE UE²⁰. La mission insiste sur la nécessité de respecter le droit des journalistes à couvrir les événements politiques en toute liberté et sécurité, sous la protection des autorités publiques. Par ailleurs, la MOE UE a été interpellée par l'arrestation et l'incarcération du directeur de l'agence *Net Press*. La MOE UE reste vigilante sur la question.

À l'image des précédents scrutins, les médias ont couvert en « synergie » une partie de la campagne des élections législatives et le jour du scrutin. La MOE UE se félicite du succès de cette collaboration et souhaite encourager les médias à faire de même pour les élections collinaires du mois de septembre. Les médias ont généralement suivi le Code de bonne conduite signé pour la période électorale. Toutefois, la MOE UE regrette le ton des émissions de la radio *Rema FM*, proche du CNDD-FDD, du 14 et 15 juillet. En effet, les collaborateurs de cette radio s'en sont pris directement aux responsables de certains organes de presse lors de plusieurs émissions. La MOE UE rappelle le devoir des journalistes de se garder de toute

²⁰ Ces cas concernent notamment des journalistes de la RTNB à Muramvya et le correspondant de Bonesha FM à Bururi.



critique envers leurs confrères de nature à dénigrer la profession, tel que le prévoit le Code de déontologie de la Presse au Burundi.

Les médias publics ont accordé des espaces gratuits aux différents partis politiques et candidats indépendants pour communiquer leurs messages de campagne. Cependant, ces derniers n'ont pas respecté le passage par ordre alphabétique, tel qu'il est établi par la décision du Conseil National de la Communication (CNC)²¹. Par ailleurs, la MOE UE estime que la décision de la présidente du CNC, Madame Vestine Nahimana, de participer aux prochaines élections sénatoriales dans la province de Bubanza remet à nouveau en cause la neutralité exigé par son poste à la tête de l'organe régulateur des médias. Cela est de nature à entacher la transparence et l'intégralité du travail du CNC. Par ailleurs, la MOE UE a constaté que la radio STAR FM occasionne un brouillage sur les émissions des autres radios émettant en destination de Kayogoro, en province de Makamba. En conséquence, les électeurs de cette zone ont été empêchés de recevoir une information pluraliste afin d'émettre un choix électoral libre. La MOE UE interpelle le CNC à régler ce problème dans le plus bref délai possible.

Une unité de monitoring des médias a été établie afin d'évaluer, de façon qualitative et quantitative, la couverture de la campagne électorale pour la période du 7 au 20 juillet²². Le démarrage tardif de la campagne de certains partis politiques, leur préférence pour une campagne porte-à-porte et la présence inégale des candidatures selon les provinces expliquent la forte domination du parti CNDD-FDD sur les ondes. Ainsi, la RTNB 1 et la RTNB 2 consacrent une moyenne de 50% du temps d'antenne au CNDD-FDD, 30% à l'Uprona et 15% au FRODEBU-Nyakuri. Concernant la télévision publique, l'écart est encore plus important: CNDD-FDD, 76%; l'Uprona, 16% et le FRODEBU-Nyakuri, 3%. Quant aux radios privées, Bonesha FM et Radio Isanganiro accordent également une forte moyenne du temps d'antenne près de 49% au CNDD-FDD contre 28% à l'Uprona et 16% au FRODEBU-Nyakuri. Par ailleurs, la Radio Publique Africaine (RPA) est la télévision privée Télé Renaissance ont consacré une moyenne de 46% au CNDD-FDD, 35% à l'Uprona et 13% au FRODEBU-Nyakuri. Enfin, et à l'image de la télévision publique, Rema FM est caractérisée par un écart prononcé entre le CNDD-FDD et le reste des partis: 54% pour le parti présidentiel contre 24% pour l'Uprona et 14% pour le FRODEBU-Nyakuri. La coalition CELAT-Humura a occupé en moyenne 4% du temps d'antenne accordé aux partis politiques et candidats indépendants en lice dans les médias analysés par la MOE UE. Pour les partis PTD, Frolina, KAZE-FDD et les deux candidats indépendants, les statistiques approchent tout juste 3%.

X. LE SCRUTIN DU 23 JUILLET 2010

La MOE UE a observé l'ouverture, le déroulement du scrutin et le dépouillement dans 404 bureaux de vote sur un total de 6,969. Suivant la transmission des résultats, la MOE UE a observé la synthèse des résultats dans 26 CECI et dans toutes les 17 CEPI.

Le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère particulièrement calme. Les observateurs ont noté la présence de la police nationale à l'extérieur de la quasi-totalité des BV visités. L'ouverture du scrutin a été évaluée positivement dans 90% des bureaux de vote visités par la MOE UE. La majorité des bureaux de votes visités ont ouvert avec un retard limité compris entre 15 et 45 minutes, le plus souvent dû à une installation tardive du BV ou à l'arrivée tardive de membres, sans impact important sur les opérations. Les mandataires des partis politiques étaient présents dans 73,5% des BV où l'ouverture a été observée.

²¹ Article 19 de la décision n.100/CNC/007 du 6 juillet 2010.

²² L'unité de monitoring a suivi les journaux et les émissions politiques sur RTNB Télévision, RTNB 1, RTNB 2, Télé Renaissance, Radio Isanganiro, RPA, Rema FM et Bonesha FM. Les tranches horaires analysées sont les suivantes : de 12h à 20h de lundi à vendredi et de 8h à 14h les weekends pour les radios: pour les télévisions, de 12h à 23h tous les jours.



La conduite des opérations de vote a été jugée positive par les observateurs dans 88% des BV visités, mais ont noté un manque d'uniformité dans le respect des procédures. L'ensemble du matériel était présent dans 94,2% des bureaux visités. Des mandataires des partis politiques étaient présents dans 98,6% des BV visités, dont des mandataires du CNDD FDD (94,8%), Uprona (69,1%), FRODEBU-Nyakuri (17,1%). La présence de mandataires d'une des six autres listes a été observée dans moins de 3% des BV. Les observateurs ont noté que la position de l'isoloir garantissait le secret du vote dans 96,8% des BV visités. Cependant, la vérification de l'encre indélébile n'était pas effectuée dans 67,1% des BV visités. De même le contrôle de l'identité de l'électeur n'était pas systématiquement effectué dans 11% des BV visités. Enfin, les électeurs admis à voter sans documents d'identité n'ont été consignés que dans 61,3% des BV visités.

Le déroulement du dépouillement a été évalué positivement dans la plupart des BV visités. Le nombre d'électeurs additionnels représentait en moyenne 3,4% des votants dans les BV visités durant la journée. Les observateurs de la MOE UE ont noté une certaine confusion sur le nombre d'électeurs additionnels possibles. A l'issue du scrutin, une copie du PV F1 des opérations électorales a été mise à la disposition des mandataires dans moins de la moitié des BV où le dépouillement a été observé.

En l'absence de procédures écrites la MOE UE a observé que les modalités de consolidation des résultats varient d'une commune à l'autre. Aucun texte ne vient en effet garantir la transparence et la collégialité de cette phase du processus. Les observateurs de la MOE UE ont estimé que la consolidation aux CECI manquait de transparence dans 25% des CECI où la consolidation a été suivie. Des mandataires politiques n'étaient présents que dans 16,7% des CECI observées et des observateurs nationaux dans 54% des cas. La consolidation n'a été effectuée collégalement par l'ensemble des membres dans 46% des CECI observées seulement.

La CENI a confirmé l'instruction orale, durant la journée du scrutin, d'afficher la copie du PV de dépouillement F2 destinée aux mandataires à la CECI. La grande majorité des membres des BV avaient reçu cette information au moment du dépouillement, cependant l'instruction orale ne précisait pas les modalités et les responsabilités dans le transport et l'affichage.

Dans la pratique, la MOE UE a constaté l'affichage effectif des PV F2 dans une CECI sur les 27 observées jusqu'à minuit dans la Commune de Gihanga, Province de Bubanza. A 15h, le 24 juillet, les PV étaient affichés dans 14 CECI sur 57 observées. Enfin à 18h le même jour la MOE UE a constaté l'affichage des PV F2, parfois partiellement, dans 41 CECI sur 98 observées soit 42% ; l'obstacle principal à l'affichage ayant été semble-t-il le manque d'espace nécessaire. La MOE UE déplore l'absence d'affichage dans la majorité des CECI observées et par ailleurs regrette que, lorsqu'il a été effectué, cet affichage ne respectait pas le principe indispensable de l'immédiateté de la disponibilité des résultats.

La mission souhaite exprimer ses remerciements au Gouvernement du Burundi, à la CENI et à toutes les autorités nationales ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation nationales et internationales et aux organisations de la société civile burundaise pour leur coopération et leur accueil chaleureux au cours de la période d'observation. La mission est reconnaissante à la Délégation de l'Union Européenne au Burundi, aux missions diplomatiques des Etats membres et au service provider TRANSTEC, de leur assistance tout au long de cette mission. Ce rapport sera également disponible en Kirundi sur le site web de la Mission: <http://www.euom.eu/burundi2010>. Seule la version française est officielle.

Pour plus d'information, contactez :

Tommaso Caprioglio, Chef adjoint de mission, tél : + 257 78 293 364
Renaud Dewit, Attaché de presse, tél : +257 78 293 373

Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne BURUNDI 2010
BRIGHT Hotel Rohero 2, Avenue Kunkiko No. 42,
BP 1545 Bujumbura tél: +257 22 25 61 88